

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation fondamentale 2



Les pollutions diffuses ne peuvent, au contraire des pressions ponctuelles, être rattachées à un site identifié et proviennent d'une multitude de sources liées à des apports de substances en excès entraînées par le ruissellement ou l'érosion des sols vers les cours d'eau, ou par infiltration vers les nappes, puis vers la mer.

En dehors des substances dites « ubiquistes », c'est-à-dire présentes dans tous les compartiments de l'environnement (eau, sol, air,...), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui proviennent notamment de la combustion des carburants (transport, chauffage,...), les pollutions diffuses trouvées dans les milieux aquatiques désignent très majoritairement des substances utilisées par l'agriculture, comme le montre l'état des lieux du bassin en 2019. Il s'agit notamment des pesticides et des engrais (nitrates et phosphore).

Les pollutions diffuses d'origine agricole représentent un **enjeu majeur** pour la qualité de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, producteur de grandes cultures comme les céréales et les betteraves sucrières.

Les **pesticides** dégradent significativement la qualité de **plus d'un quart des cours d'eau et de la majorité des nappes souterraines** sur le bassin Seine-Normandie.



Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Les excès de **nitrates** dégradent la qualité de nombreux cours d'eau, deux fois plus nombreux en 2019 qu'en 2013, et sont susceptibles de causer sur le littoral normand des **échouages d'algues** et un développement rapide de composés phytoplanctoniques parfois toxiques pour la santé humaine et engendrant donc des interdictions de consommation des coquillages.

Ces pollutions diffuses **affectent également un grand nombre de captages d'eau** destinée à la consommation humaine. La protection de leur aire d'alimentation, c'est-à-dire la surface où toute goutte d'eau tombée alimente le captage, est encore globalement insuffisante. Plus de 80 captages ont été abandonnés sur le bassin Seine-Normandie depuis 2012 à cause de pollutions par les pesticides.

Afin de réduire ces problèmes sur l'ensemble du bassin et en particulier sur les aires d'alimentation de captages destinés à produire de l'eau potable, le SDAGE préconise dans son orientation fondamentale 2 de :

- **mieux protéger les aires d'alimentation de captages** en favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau notamment à l'aide des documents d'urbanisme, et en mobilisant les leviers encourageant les cultures peu consommatrices de pesticides et d'engrais comme les prairies, l'agriculture biologique, la luzerne... Ces leviers sont par exemple : la maîtrise foncière par les collectivités territoriales et leurs groupements, le soutien aux filières concernées,



Aire d'alimentation de captage

Des aires de captages destinés à l'eau potable mieux protégées : le rôle des collectivités

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/protection-des-ouvrages/>

Les collectivités sont des acteurs majeurs de l'amélioration de la protection des aires de captage en ce qui concerne les pollutions diffuses. Elles sont invitées à poursuivre l'identification technique de ces aires (disposition 2.1.1), à inscrire dans les documents d'urbanisme les règles favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau (dispositions 2.1.2 et 2.1.3), comme la préservation des espaces naturels, y compris par des stratégies d'acquisition foncière adaptées (disposition 2.1.5) et à développer un [projet alimentaire territorial](#) pour créer des débouchés aux productions compatibles avec la qualité de l'eau (disposition 2.1.6). Les collectivités sont encouragées à définir des programmes d'actions ambitieux, en associant l'ensemble des acteurs (disposition 2.3.1). Les SAGE peuvent favoriser une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ces aires et l'implantation des bandes végétalisées (bosquets, arbres, herbe) le long des cours d'eau (disposition 2.1.4).

l'accompagnement technique et économique des agriculteurs ;

- au-delà des aires de captage, limiter les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en **renforçant les bonnes pratiques** inscrites dans les programmes d'action régionaux sur les nitrates en vue de réduire leur concentration dans les cours d'eau, en formant et sensibilisant les agriculteurs à des systèmes agricoles compatibles avec la qualité de l'eau, en préservant les prairies, et en implantant des haies, des arbres, des bandes enherbées sur le territoire, en particulier pour faire tampon avec les cours d'eau et les nappes. ■

Des programmes d'actions régionaux nitrates compatibles avec le SDAGE (dispositions 2.3.1 et 2.3.2)

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-agriculture/>

Atteindre des concentrations de nitrates en mer compatibles avec une bonne qualité de l'eau nécessite une réduction forte des flux de nitrates sur l'ensemble du bassin. Pour 2027, le SDAGE fixe l'étape d'amorcer la baisse des flux de nitrates arrivant à la mer (chapitre 4.1.6). Cela implique, au niveau des programmes d'action régionaux de la directive nitrates, d'accentuer les pratiques agricoles permettant de réduire les apports en nitrates et d'absorber les excédents avant leur arrivée au milieu aquatique : étendre la ripisylve (les arbres le long des cours d'eau), protéger tous les cours d'eau par des bandes végétalisées (bosquets, haies, herbe) d'au moins 5 mètres, maintenir les prairies permanentes (au lieu d'être retournées et remplacées par des cultures), couvrir les sols agricoles dès que possible et le plus longtemps possible pendant la période hivernale, plutôt que les laisser à nu (des sols nus favorisent l'entraînement vers les nappes et les cours d'eau des excès de nitrates qui n'ont pas été consommés par les cultures précédentes), et renforcer les mesures de suivi des nitrates dans le sol au niveau des parcelles agricoles.